

Arrêté du 23 novembre 2001 fixant les modèles des cartes d'identification par radiofréquence des carnivores domestiques

NOR : AGRG0102344A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu la directive 92/65/CEE du Conseil du 13 juillet 1992 définissant les conditions de police sanitaire régissant les échanges et les importations dans la Communauté d'animaux, de spermes, d'ovules et d'embryons non soumis en ce qui concerne les conditions de police sanitaire aux règlements communautaires spécifiques visés à l'annexe A, section I, de la directive 90/425/CEE, et notamment son article 10 ;

Vu le code rural, et notamment son article L. 214-5 ;

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu la loi n° 2001-6 du 4 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de santé des animaux et de qualité sanitaire des denrées d'origine animale et modifiant le code rural ;

Vu le décret n° 74-195 du 26 février 1974 relatif à la tenue du livre généalogique pour l'espèce canine ;

Vu le décret n° 91-823 du 28 août 1991 relatif à l'identification des chiens et des chats et autres carnivores domestiques et à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux, pris pour l'application des articles 276, 276-2 et 276-3 du code rural ;

Vu le décret n° 97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour l'application de l'article 2 (2°) du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1992 relatif à l'identification par tatouage des chiens et des chats ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2001 modifié relatif à l'identification par radiofréquence des carnivores domestiques ;

Sur proposition de la directrice générale de l'alimentation,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les modèles des cartes d'identification par radiofréquence des carnivores domestiques, pris en application de l'article 10 de l'arrêté du 2 juillet 2001 susvisé, sont définis à l'annexe I du présent arrêté.

Sur le recto de ces cartes d'identification sont portés le numéro d'identification par radiofréquence et l'emplacement de l'implantation de l'insert, le numéro d'identification complémentaire et son emplacement le cas échéant, le type racial, le sexe, la date de naissance, la robe, le poil, le dernier pays de provenance du carnivore domestique avant son arrivée en France, le nom, l'adresse (facultativement le numéro de téléphone) du propriétaire de l'animal, ainsi que les coordonnées du vétérinaire ayant identifié l'animal.

Les informations portées sur les parties A et B de la carte d'identification destinée au propriétaire sont précisées à l'annexe II du présent arrêté.

Sur le verso de ces cartes d'identification sont inscrites soit les coordonnées de la Société centrale canine s'il s'agit d'un chien, soit les coordonnées du Syndicat national des vétérinaires en exercice libéral (SNVEL SIEV) s'il s'agit d'un carnivore domestique autre que le chien.

Art. 2. – La directrice générale de l'alimentation et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 2001.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice générale
de l'alimentation :

La vétérinaire inspectrice en chef,
I. CHMITELIN

ANNEXE I

Modèle de carte d'identification par radiofréquence des chiens (recto)

Fichier National d'identification des chiens. Société Centrale Canine ☎ 01 49 37 54 54	CARTE D'IDENTIFICATION
<u>Insert :</u> _____ du _____ <u>Lieu :</u> _____ <u>Tatouage :</u> _____ du _____ <u>Lieu :</u> _____ <u>Espèce :</u> _____ <u>Sexe :</u> _____ <u>Né le :</u> _____ <u>Nom :</u> _____ <u>Type racial :</u> _____ <u>Robe :</u> _____ <u>Poil :</u> _____ <u>Dernier pays de provenance :</u> _____ <u>Propriétaire :</u> _____ <u>Nom :</u> _____ <u>Adresse :</u> _____ <u>Adresse :</u> _____ <u>Tel :</u> _____ <u>Nouveau propriétaire/nouvelle adresse</u> <u>Nom :</u> _____ <u>Adresse :</u> _____	<u>Insert :</u> _____ <u>Implanté le :</u> _____ <u>Lieu :</u> _____ <u>Tatouage :</u> _____ du _____ <u>lieu :</u> _____ (_____) <u>Vétérinaire ayant pratiqué l'identification</u> <u>Nom :</u> _____ <u>Adresse :</u> _____ <u>Adresse :</u> _____ <u>Ville :</u> _____ <u>Tel :</u> _____ <u>Espèce :</u> _____ <u>Sexe :</u> _____ <u>Né le :</u> _____ <u>Poil :</u> _____ <u>Nom :</u> _____ <u>Type racial :</u> _____ <u>Robe :</u> _____ <u>Dernier pays de provenance :</u> _____ <u>Propriétaire :</u> _____ <u>Nouveau propriétaire/nouvelle adresse</u> <u>Nom :</u> _____ <u>Adresse :</u> _____ <u>Adresse :</u> _____ <u>Tel :</u> _____ Si vous perdez votre animal, les informations relatives à cette carte peuvent être communiquées à un tiers pour vous permettre de retrouver votre animal. En cas D'accord Mettre oui <input type="checkbox"/> <u>Signature</u> _____ Si vous perdez votre animal, les informations relatives à cette carte peuvent être communiquées à un tiers pour vous permettre de retrouver votre animal. En cas D'accord Mettre oui <input type="checkbox"/> <u>Signature</u> _____ <u>Date et accord de la cession</u> ----/----/----- <u>Date et accord de la cession</u> ----/----/-----

Modèle de carte d'identification par radiofréquence pour les carnivores domestiques autres que les chiens (recto)

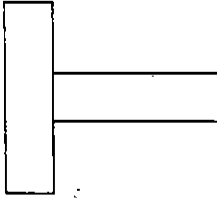
<p>Fichier National d'identification des carnivores domestiques autres que les chiens. SNVEL-SIEV : ☎ 01 55 01 08 08</p>	<p style="text-align: center;">CARTE D'IDENTIFICATION</p>
<p><u>Insert</u> : _____ du _____</p> <p><u>Lieu</u> : _____ du _____</p> <p><u>Tatouage</u> : _____</p> <p><u>Lieu</u> : _____</p> <p><u>Espèce</u> : _____ Sexe : _____ Né le _____</p> <p><u>Nom</u> : _____</p> <p><u>Type racial</u> : _____</p> <p><u>Robe</u> : _____</p> <p><u>Poil</u> : _____</p> <p><u>Dernier pays de provenance</u> : _____</p> <p><u>Propriétaire</u> : _____</p> <p><u>Nom</u> : _____</p> <p><u>Adresse</u> : _____</p> <p><u>Adresse</u> : _____</p> <p><u>Tel</u> : _____</p> <p><u>Nouveau propriétaire/nouvelle adresse</u></p> <p><u>Nom</u> : _____</p> <p><u>Adresse</u> : _____</p>	<p><u>Insert</u> : _____</p> <p><u>Implanté le</u> : _____ <u>Lieu</u> : _____</p> <p><u>Tatouage</u> : _____ du _____ lieu : _____</p> <p>(_____) <u>Vétérinaire ayant pratiqué l'identification</u></p> <p><u>Nom</u> : _____</p> <p><u>Adresse</u> : _____</p> <p><u>Ville</u> : _____ <u>Tel</u> : _____</p> <p><u>Espèce</u> : _____ <u>Sexe</u> : _____ <u>Né le</u> : _____ <u>Poil</u> : _____</p> <p><u>Nom</u> : _____</p> <p><u>Type racial</u> : _____</p> <p><u>Robe</u> : _____</p> <p><u>Dernier pays de provenance</u> : _____</p> <p><u>Propriétaire</u> : _____</p> <p><u>Nom</u> : _____</p> <p><u>Adresse</u> : _____</p> <p><u>Adresse</u> : _____</p> <p><u>Tel</u> : _____</p> <p><u>Nouveau propriétaire/nouvelle adresse</u></p> <p><u>Nom</u> : _____</p> <p><u>Adresse</u> : _____</p>
<p><u>Tel</u> : _____</p> <p><u>Signature</u> : _____</p> <p><u>Signature</u> : _____</p> <p><u>Date et accord de la cession</u> : _____/_____/_____</p>	<p><u>Tel</u> : _____</p> <p><u>Signature</u> : _____</p> <p><u>Signature</u> : _____</p> <p><u>Date et accord de la cession</u> : _____/_____/_____</p>

Si vous perdez votre animal, les informations relatives à cette carte peuvent être communiquées à un tiers pour vous permettre de retrouver votre animal. En cas d'accord Mettre oui

Si vous perdez votre animal, les informations relatives à cette carte peuvent être communiquées à un tiers pour vous permettre de retrouver votre animal. En cas d'accord Mettre oui

Modèle de carte d'identification par radiofréquence des carnivores domestiques (Verso)

La lettre T de la carte d'identification est à l'adresse soit du gestionnaire du fichier national d'identification des chiens (Société Centrale Canine) soit du gestionnaire du fichier national d'identification des carnivores domestiques autres que les chiens (Syndicat National des Vétérinaires en Exercice Libéral - SNVEL SIEV -).

<p>La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire . Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du Fichier National de l'identification de l'espèce concernée</p>	<div style="text-align: center;">  <p>LETTRE</p> </div> <div style="border: 1px solid black; width: fit-content; margin: 20px auto; padding: 5px;"> <p>VALIDITE PERMANENTE</p> </div> <p>CARTE D'IDENTIFICATION</p> <p>La réglementation en vigueur impose que toute modification de situation soit signalée au Fichier National de l'identification de l'espèce concernée (F.N.I) dès qu'elle se produit .</p> <p>1) Changement de propriétaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ancien Maître mentionne dans les parties A et B la date de la cession. - Le nouveau propriétaire inscrit en LETTRES CAPITALES dans les parties A et B son nom et son adresse. - L'ancien Maître et le nouveau Maître signent les cartes A et B - L'ancien maître envoie la partie B au F.N.I dans un délai de 8 jours à compter de la date de cession et donne la partie A au nouveau Maître . - Le F.N.I renverra gratuitement une nouvelle carte d'identification au nouveau maître. <p>2) Changement d'adresse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le propriétaire inscrit en LETTRES CAPITALES dans la partie B son nom et sa nouvelle adresse et l'adresse au F.N.I. - Le F.N.I vous enverra gratuitement une nouvelle carte d'identification. <p>3) Décès du carnivore domestique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le propriétaire mentionne la date de décès et envoie la partie B au F.N.I dans un délai d'un mois suivant la mort de l'animal. <p style="text-align: center;">PARTIE DETACHABLE A CONSERVER PAR LE NOUVEAU PROPRIETAIRE.</p> <p style="text-align: center;">VALABLE 30 JOURS A COMPTER DE LA DATE DE</p>
---	---

ANNEXE II

INFORMATIONS PORTÉES SUR LES PARTIES A ET B DE LA CARTE D'IDENTIFICATION PAR RADIOFRÉQUENCE DES CARNIVORES DOMESTIQUES

Partie A de la carte d'identification par radiofréquence des carnivores domestiques

Caractéristiques de l'animal :

- Espèce ;
- Nom de l'animal ;
- Date de naissance ;
- Type d'identification (insert ou tatouage) ;
- Emplacement ;
- Numéro(s) d'identification ;
- Sexe ;
- Type racial ;
- Robe ;
- Poil.

Propriétaire de l'animal :

- Nom, adresse et numéro(s) de téléphone du propriétaire.
- Déclaration de changement d'adresse d'un propriétaire.
- Dernier pays de provenance.

Cession à titre onéreux ou non :

- Nom, adresse et numéro(s) de téléphone du nouveau propriétaire ;
- Date et accord de cession ;
- Signature de l'ancien propriétaire ;
- Signature du nouveau propriétaire.

Partie B de la carte d'identification par radiofréquence des carnivores domestiques

Caractéristiques de l'animal :

- Espèce ;
- Nom de l'animal ;
- Date de naissance ;
- Type d'identification (insert ou tatouage) ;
- Emplacement ;
- Numéro(s) d'identification ;
- Sexe ;
- Type racial ;
- Robe ;
- Poil.

Vétérinaire ayant réalisé l'identification :

- Signature et cachet du vétérinaire ayant réalisé l'identification ;
- Nom et numéro du vétérinaire.

Propriétaire de l'animal :

- Nom, adresse et numéro(s) de téléphone du propriétaire ;
- Déclaration de changement d'adresse d'un propriétaire ;
- Accord de communication des informations portées sur les parties A et B de la carte à un tiers afin de permettre au propriétaire de retrouver son animal.

Cession à titre onéreux ou non :

- Nom, adresse et numéro(s) de téléphone du nouveau propriétaire ;

Date et accord de cession ;

- Signature de l'ancien propriétaire ;
- Signature du nouveau propriétaire ;

Accord de communication des informations portées sur les parties A et B de la carte à un tiers afin de permettre au propriétaire de retrouver son animal.

Arrêté du 30 novembre 2001 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins

NOR : AGRM0102348A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 30 novembre 2001, a été rendue obligatoire la délibération n° 11/2001 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative à la fixation et à la répartition du contingent de licences pour la campagne de pêche 2001-2002 de la coquille Saint-Jacques sur le gisement de la baie de Seine.

Copie intégrale de cette délibération pourra être obtenue auprès du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, 51, rue Salvador-Allende, 92027 Nanterre Cedex.

Arrêté du 30 novembre 2001 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins

NOR : AGRM0102349A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 30 novembre 2001, a été rendue obligatoire la délibération n° 19/2001 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative à la mise en œuvre de l'obligation de présence d'observateurs embarqués à bord des thoniers senneurs tropicaux pendant la fermeture spatio-temporelle de l'utilisation des dispositifs concentrateurs de poissons dans l'océan Atlantique du 1^{er} novembre 2001 au 31 janvier 2002 (recommandation ICCAT).

Copie intégrale de cette délibération pourra être obtenue auprès du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, 51, rue Salvador-Allende, 92027 Nanterre Cedex.

Arrêté du 26 septembre 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission régionale des produits alimentaires de qualité (rectificatif)

NOR : AGRP0101908Z

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 octobre 2001, page 16031, deuxième colonne, article 1^{er}, après : « Un représentant de la chambre régionale d'agriculture. », ajouter : « Un représentant désigné par chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 2 du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié. »

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**Arrêté du 23 novembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 juillet 1993 portant création d'une commission administrative paritaire (corps des inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs)**

NOR : MJSK0170174A

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 93-776 du 29 mars 1993 portant statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs et du corps des inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs, modifié par les décrets n° 97-959 du 15 octobre 1997 et n° 2001-902 du 28 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 1993 portant création d'une commission administrative paritaire (corps des inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs),

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - L'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 1993 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :